

Formulaire en vigueur pour les demandes de remboursement mensuelles ou trimestrielles à compter du mois d'avril 2022

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT PARTIEL DE LA TICPE TRANSPORTEURS ROUTIERS
ÉTABLIS DANS UN ÉTAT DE L'UNION EUROPÉENNE AUTRE QUE LA FRANCE ⁽¹⁾
au titre des articles 265 septies et octies du code des douanes**

CADRE 1 : Choix du régime (cochez la case correspondante ²⁾)

- VÉHICULES DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIER EN COMMUN DE **VOYAGEURS**
- ou*
- VÉHICULES DE TRANSPORT ROUTIER DE **MARCHANDISES**

CADRE 2 : Période trimestrielle ou mensuelle ³ et année concernées (remplissez la case correspondante)

Sélectionnez la période trimestrielle :

ou

Renseignez l'année :

Sélectionnez le mois :

CADRE 3 : Informations sur le bénéficiaire

Nom de l'entreprise :

Adresse :

N° TVA I : État membre :

Personne à contacter (nom, prénom, fonction) ⁴ :

Téléphone : Mail :

CADRE 4 : Informations sur le mandataire, le cas échéant ⁵

Type de mandat : Mandat simple (versement au mandant) Mandat complexe (versement au mandataire)

Nom du mandataire :

N° TVA I/SIREN : État membre :

Personne à contacter (nom, prénom, fonction) :

Téléphone : Mail :

CADRE 5 : Nombre total de véhicules repris dans la demande ⁶ :

(1) Ainsi que les transporteurs routiers établis dans la principauté de Monaco.

(2) Si vous exercez une double activité (transport de marchandises et transport de voyageurs), vous devez déposer deux dossiers de demande de remboursement, un pour chacun des régimes.

(3) L'option pour la mensualisation doit être réalisée durant le trimestre en cours, à défaut le demandeur sera astreint au dépôt d'une demande trimestrielle. Le dépôt des déclarations mensuelles doit respecter l'ordre chronologique.

(4) Ce champ est obligatoire, sauf si le champ « personne à contacter » est renseigné dans le Cadre 4 dédié au mandataire.

(5) Le mandat donné par le bénéficiaire doit être obligatoirement joint à la demande. En cas de mandat complexe, l'autorisation donnée au mandataire de percevoir le remboursement pour le compte du mandant doit obligatoirement figurer sur le mandat.

(6) Total des véhicules pour lesquels le remboursement est demandé qui figure au tableau ci-après dénommé « état du parc ».

CADRE 6 : Calcul du remboursement partiel de la TICPE

Le calcul du remboursement est effectué au choix de l'opérateur, en appliquant :

Les taux régionaux :

ou

Le taux forfaitaire :

Taux régionaux :

Nombre de litres pour lequel le remboursement est demandé, détaillé par région d'achat, et par montant du remboursement correspondant. **Remplir ce tableau si vous optez pour les taux régionaux.**

	Nombre de litres de gazole acquis en France, sans décimale ⁷ [a]	Taux de remboursement (en €/hl) [b]	Montant du remboursement ([a]x[b])/100
Auvergne-Rhône-Alpes			
Bourgogne-Franche-Comté			
Bretagne			
Centre-Val de Loire			
Corse			
Grand Est			
Hauts-de-France			
Île-de-France			
Normandie			
Nouvelle Aquitaine			
Occitanie			
Pays de la Loire			
Provence-Alpes-Côte-d'Azur			
TOTAL :			

Taux forfaitaire :

Uniquement pour les entreprises qui ont acheté du gazole dans **au moins trois régions** différentes.

Remplir ce tableau si vous optez pour le taux forfaitaire.

	Nombre de litres de gazole acquis en France, sans décimale ⁷ [a]	Taux forfaitaire (en €/hl) [b]	Montant du remboursement ([a]x[b])/100
TOTAL :			

(7) Arrondi à l'entier inférieur.

N°TVAI du bénéficiaire :

Trimestre ou mois / année :

Pièces à joindre à la demande :

- formulaire cerfa et tableau(x) annexe(s) en double exemplaire ;
- relevé d'identité bancaire (RIB) en double exemplaire faisant figurer vos coordonnées sous forme d'IBAN et de BIC ;

Le RIB doit également faire figurer : le logo et la signature de la banque ; la dénomination sociale exacte de l'entreprise (identique à celle renseignée sur ce formulaire) ; l'adresse de l'entreprise.

Afin de faciliter le traitement de la demande, le numéro TVA I peut également figurer sur le RIB.

- copie des factures d'acquisition du gazole en France métropolitaine ;
- copie recto verso des certificats d'immatriculation des véhicules immatriculés dans un pays de l'Union européenne autre que la France ;
- copie du contrat de location, sous-location ou de crédit-bail, le cas échéant (en cas de sous-location, fournir à la fois une copie du contrat de location et de sous-location) ;
- mandat donné par le bénéficiaire à un mandataire pour déposer sa demande et délégation de signature du mandataire, le cas échéant (en cas de mandat complexe, l'autorisation donnée au mandataire de percevoir le remboursement pour le compte du mandant doit obligatoirement figurer sur le mandat).

Les factures, certificats d'immatriculation et contrats peuvent être transmis de préférence sur CD/DVD

Envoi du dossier par courrier postal à l'adresse suivante :

Bureau principal de douane de Lesquin
Pôle remboursement TIC – UE
198 rue Lescat
BP 20309
59813 LESQUIN CEDEX
FRANCE

ou pour les
monégasques :

Service national douanier de remboursement
et de délivrance des RTC
SND2R - Section 3
CS 51082
57036 METZ CEDEX 01
FRANCE

À PARTIR DU PREMIER JOUR OUVRABLE SUIVANT LA FIN DU TRIMESTRE OU DU MOIS CONSIDÉRÉ
ET AU PLUS TARD LE 31 DÉCEMBRE DE LA DEUXIÈME ANNÉE QUI SUIT

CADRE 7 : Enregistrement de la demande

Je certifie exactes les mentions de la présente déclaration et m'engage à présenter, à première réquisition du service des douanes, les factures d'achat de gazole en France et tous les justificatifs des éléments déclarés dans la demande. Les factures et autres justificatifs liés aux véhicules doivent être présentés par véhicule.

Fait à , le

Prénom, Nom et qualité ⁸ :

Signature / Cachet de l'entreprise :

(8) Lorsque l'entreprise confie le dépôt de sa demande à un tiers (par exemple son mandataire), celui-ci signe en portant la mention obligatoire : « Mme, M. X, société Y, agissant au nom et pour le compte de l'entreprise indiquée ci-dessus » et joint le mandat qui lui a été donné à cet effet.

DÉPOSER VOS DEMANDES DE REMBOURSEMENT EN LIGNE :

Le service en ligne « SIDECAR Web » vous permet de préparer et de transmettre vos demandes de remboursement de manière entièrement dématérialisée. Pour obtenir plus d'informations ou vous habiliter à SIDECAR Web rendez-vous sur le site : **www.douane.gouv.fr**

N°TVA I du bénéficiaire :

Trimestre ou mois/année :

Les informations recueillies dans le présent formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel nommé SIDE CAR, mis en œuvre par la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI), destiné à assurer la gestion des demandes de remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation (TIC). Ces données sont accessibles et consultables exclusivement par les agents des douanes dûment habilités et, dans le cadre de leur mission, par les agents de la direction générale des finances publiques. Ces données sont conservées pendant 3 ans plus l'année en cours à compter de leur enregistrement. Les dispositions des articles 49 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que les dispositions des articles 15 et 16 du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (RGPD) s'appliquent et vous garantissent un droit d'accès, de rectification et d'effacement ainsi qu'un droit à la limitation du traitement, qui s'exercent auprès du bureau Énergie, Environnement et Loi de finances (FID1) de la Direction générale des douanes et droits indirects, sise 11 rue des deux communes 93558 Montreuil (dg-fid1@douane.finances.gouv.fr).

Cadres réservés à l'administration	
N° d'enregistrement de la déclaration : <hr/> Cachet dateur :	Date et visa du chef de service pour la validation de la liquidation du remboursement (prénom, nom et qualité)

